TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES ET NAUTIQUES EN SEJOUR DE VACANCES

Démarche à effectuer

Votre enfant doit se rendre en piscine ou plan d'eau pour effectuer ce test. Seules les personnes titulaires d'un des diplômes suivants peuvent faire passer ce test :

- O Titre du maître-nageur sauveteur
- o BNSSA (Brevet National de Sécurité de Sauvetage Aquatique)

DOCUMENT À FAIRE PARVENIR À L'ASSOCIATION «LES PIEDS A TERRE »

o BEES (Brevet d'état d'éducateur Sportif) dans l'activité nautique ou aquatique

Remettez-lui ce document.

Une fois le test effectué, le maître-nageur sauveteur complétera l'attestation ci-dessous :



ATTESTATION-TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS

AQUATIQUES ET NAUTIQUES

	Je soussigne	é :					
Nom:					Lieu d'exerci	ce:	
Prénom	:						
		 Titulaire du titre de maître-nageur sauveteur Titulaire du brevet national de sécurité aquatique Titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif pour l'activité Représentant des autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire. 					
	Atteste que	l'enfant	:				
Nom:					Prénom:		
Né (e) le	:				À:		
	la capacité à 2003 modifié		cer dans l'eau sans p	résenter d	le signe de panique	dans le cadre du test défini de l'arrêté	du
Le test a	été réalisé :		avec brassières		sans brassières		
Tampon de l'organisme ou de l'établissement du signataire :						Fait à : Le :	
						Signature :	

Arrêté du 20 juin 2003 modifié:

En séjour vacance la pratique des activités de canoë kayak et disciplines associée est subordonnée à la production d'une attestation délivrée par :

- -une personne titulaire du titre de maître nageur sauveteur ou du brevet national de sécurité aquatique (BNSSA).
- -une personne titulaire du brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) dans l'activité nautique ou aquatique considérée
- -les autorités de l'éducation nationale dans le cadre scolaire.

Ce document doit attester de la capacité du pratiquant à se déplacer dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres, avec passage sous une ligne d'eau, posée et non tendue. Le parcours est réalisé dans la partie d'un bassin ou d'un plan d'eau d'une profondeur au moins égale à 1m80. Le départ est effectué par une chute arrière volontaire, en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau et en milieu naturel à partir d'un support flottant. Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.

